

Recettes budgétaires: solidarité et moralisation

Le budget pour 1982 ne modifie pas de façon fondamentale la fiscalité française, toujours caractérisée par la large prédominance des impôts sur la consommation (impôts indirects) par rapport aux autres types d'impôts. On notera toutefois que les mesures fiscales nouvelles, qui au départ représentaient quelque 35 milliards de F, proviendraient pour 60% de l'impôt direct, c'est-à-dire tendraient à corriger légèrement la prédominance de l'impôt sur la consommation.

Notons aussi que la répartition des diverses tranches de l'impôt sur le revenu n'a nullement été repensé et que subsistent en ce domaine, les taxes héritées des gouvernements précédents; on a simplement relevé de 13,50% chacune des tranches pour tenir compte des effets de l'inflation.

Cependant, ce budget apporte un certain nombre de correctifs allant dans le sens d'une plus grande solidarité, c'est-à-dire visant à faire participer davantage les plus fortunés aux recettes de l'Etat. De ce point de vue, un certain nombre de mesures sont caractéristiques, même si au cours de la discussion budgétaire, le gouvernement a accepté que l'impact en soit amoindri.

En matière d'impôt sur le revenu, il faut signaler deux mesures:

- **La majoration exceptionnelle** pour combler une partie du déficit de l'assurance-chômage. Prévue au départ comme devant être supportée par les contribuables dont l'impôt dépasse 15.000 F en 1982, elle ne s'appliquera finalement qu'à ceux dont l'impôt franchira le seuil de 25.000 F; mais le calcul de la majoration (10%) s'effectuera sur la part de leur impôt au-delà de 15.000 F. Il faut remarquer que cette recette ne suffira pas à combler le déficit et que pour le reste, on a fait appel à l'emprunt; c'est une sorte de pari sur l'avenir: on estime qu'à l'heure du remboursement de l'emprunt, le chômage aura diminué de façon significative et que sa couverture nécessitera des ressources nettement plus faibles.

- **Le plafonnement du quotient familial.**

Tel qu'il fonctionne actuellement, le système est profondément injuste, la demi-part attribuée par enfant à charge fait que plus une famille est riche, plus l'aide de l'Etat sous forme de réduction d'impôt est importante. Divers systèmes étaient envisageables: la déduction d'une somme forfaitaire par enfant à charge, comme dans certains pays étrangers, la suppression pure et simple du quotient familial et son remplacement par un autre système d'aide. Finalement le gouvernement s'est borné à plafonner le quotient familial à 7.500 F par demi-part. Selon le ministre du budget, seules 130.000 personnes sont touchées par cette mesure qui s'appliquera pour les contribuables salariés à partir de 317.000 F de revenus s'ils ont un enfant, de 332.000 F avec 2 enfants, de 385.000 F s'ils en ont trois. C'est donc loin d'être une révolution.

● **La nouveauté, c'est aussi l'impôt sur la fortune.**

Le capital dont on dispose est dans nos sociétés un élément essentiel de la puissance; par la capacité à en disposer, il constitue une ressource autonome. Selon le ministre du budget l'impôt sur la fortune est "*justifiée aussi par la nécessité de corriger les inégalités supérieures en matière de patrimoine à celles déjà considérables en matière de revenus.*". 5% des foyers français accaparent 45% de l'ensemble du patrimoine, et 1% s'en arroe à lui seul plus du quart.

Cet impôt, tel que prévu au départ, ne concerne que 1% des français qui ont un patrimoine de plus de 3 millions de F. L'outil de travail ne sera taxé qu'au-delà d'une certaine limite, puisque l'abattement de 3 millions sera porté à 5 millions de F pour ceux qui possèdent des actifs professionnels. En outre, les fonds propres réinvestis dans l'entreprise pour financer la croissance seront déductibles de l'impôt. Le barème sera progressif: 0,5% de 3 à 5 millions, 1% de 5 à 10 millions, 1,5% au-dessus de 10 millions. Mais au cours de la discussion, et notamment sur intervention de l'Elysée, divers éléments du patrimoine ont été exonérés; c'est le cas des œuvres d'art, des biens ruraux loués par bail à long terme, de la valeur des stocks de vin et d'alcool due au vieillissement, des bois et forêts (à concurrence des trois quarts de leur valeur). Quel sera le rendement de cet impôt suite à cette "édulcoration"? Il faudra attendre pour en juger. Notons que parmi les mesures allant dans le même sens, il y a la création d'une taxe spéciale de 1,5% sur la valeur vénale des bons anonymes et la suppression de l'anonymat sur les transactions sur l'or.

● **L'impôt sur les sociétés.**

Enfin la dernière mesure qui manifeste une volonté d'infléchissement de la fiscalité concerne l'**impôt sur les sociétés** avec la taxation de certains frais généraux des entreprises. Pour diminuer l'assiette de leur impôt, les sociétés pouvaient jouer assez largement sur les frais généraux qui étaient déductibles pour la détermination des résultats imposables. Sous le terme frais généraux, on trouvait des éléments très divers. Dorénavant une taxe de 30% sera perçue sur certains frais généraux, tels que cadeaux de toute nature, frais de réceptions (restaurants, spectacles), frais de congrès, de manifestations diverses, ainsi que frais de croisières et voyages d'agrément... la taxe ne sera perçue que si ces frais excèdent un certain montant fixé pour chaque catégorie de dépenses. Si cette réforme réussit à s'appliquer il s'agira d'une véritable "*moralisation*" de la législation en ce domaine; mais cette mesure soulève la protestation des professionnels de l'hôtellerie qui voient là un risque de réduction de leur clientèle la plus rentable!

Ajoutons pour conclure que pour lutter contre la **fraude fiscale**, qui serait de 90 milliards de F, soit le montant du déficit budgétaire, le gouvernement s'est doté de nouveaux instruments juridiques et a créé des emplois. Dans quelle mesure tout ceci sera-t-il efficace contre une des plaies de l'économie française? Affaire à suivre!

Michel Branciard